

Loi

(9824)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone 4B destinée à un chenil, située de part et d'autre de l'avenue de Cavoitanne, entre le chemin des Arrandons et la route du Merley)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29454-507, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 1^{er} novembre 2004, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone 4B destinée à un chenil, située de part et d'autre de l'avenue de Cavoitanne, entre le chemin des Arrandons et la route du Merley), est approuvé.

² Le plan de zones annexé à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifié en conséquence.

Art. 2

La surface brute de plancher réalisable, y compris les surfaces existant dans le périmètre, non compris les places de parc adéquates pour accueillir les visiteurs, est limitée à 2300 m².

Art. 3

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B destinée à un chenil créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 4

Un exemplaire du plan N° 29454-507 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.